

SCHEDULE “A”

RECOURS COLLECTIF CONTRE TELUS CONCERNANT L’ « ARRONDISSEMENT À LA HAUSSE »

La Cour supérieure de justice de l’Ontario a autorisé un recours collectif contre TELUS

Le recours collectif vise à obtenir une compensation pour les clients admissibles de TELUS COMMUNICATIONS COMPANY, TELE-MOBILE COMPANY et TELUS COMMUNICATIONS INC (“TELUS”), qui étaient résidents de l’Ontario, des « consommateurs » tel que défini par la *Loi de 2002 sur la protection du consommateur* et sur un Forfait PréPayé ou Forfait Mensuel offert par TELUS à n’importe quel temps du 18 août 2006 au 1^{er} juillet 2010.

Le recours allègue que, durant cette période, les appels étaient arrondis à la hausse à la prochaine minute par TELUS, sans que cette pratique soit divulguée. Le recours allègue que cette pratique de facturation constitue une violation de contrat, de la législation sur la protection des consommateurs, et que TELUS a tiré des profits injustes en raison de cette pratique. Ce recours collectif a été autorisé par la Cour supérieure de justice

de l'Ontario. La Cour n'a pas rendu une décision sur le fond de l'affaire.

Si vous étiez un client de TELUS pendant cette période, vous pourriez être admissible à recevoir une compensation s'il y a une entente de règlement ou si un jugement est rendu contre TELUS.

ÊTES-VOUS UN CLIENT DE TELUS ADMISSIBLE ?

Vous êtes un client de TELUS admissible si, pendant la période allant du 18 août 2006 au 1^{er} juillet 2010, vous étiez :

- a) résident de l'Ontario;
- b) sur un Forfait PréPayé ou Forfait Mensuel offert par TELUS; et
- c) un « consommateur » conformément à la *Loi de 2002 sur la protection du consommateur*, L.O. 2002, c. 30, Ann. A.

Les individus qui étaient facturés à la seconde durant toute la période visée par le recours sont exclus du recours collectif.

Si vous avez des questions à propos de votre droit de participer à ce recours collectif, veuillez contacter les avocats du Groupe :

Rochon Genova LLP: 1-866-881-2292 ou contact@rochongenova.com
Karp Litigation: 416-769-4107 ou ek@karplitigation.ca

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RECOURS

Les Membres du Groupe sont inclus automatiquement dans le recours collectif et ne sont pas tenus de faire quoi que ce soit à l'heure actuelle pour y participer. Les Membres du Groupe seront liés par toutes les ordonnances dans le cadre du recours et ne seront pas

en mesure d'intenter ou de conserver toute autre réclamation ou procédure judiciaire contre TELUS relativement à l'arrondissement à la hausse de la durée des appels.

Pour connaître tous les détails, veuillez consulter les sites Web :

www.rochongenova.com

www.karplitigation.ca

VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS

Si vous souhaitez vous retirer du recours collectif et ne pas être lié par des ordonnances ultérieures, vous devez vous exclure du recours collectif. If vous êtes exclus, vous ne pourrez PAS participer au recours collectif.

Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif, vous devez remplir et soumettre votre formulaire de retrait au plus tard le 31 août 2022 par la poste à RicePoint Administration Inc. à PO Box 3355, Attention: Recours collectif concernant l'arrondissement à la hausse (TELUS), London, ON N6A 4K3.

CONSULTER UN AVOCAT/RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez de la difficulté à comprendre n'importe quel aspect du présent avis, veuillez consulter les avocats du Groupe ou votre avocat. Vous pouvez contacter les avocats du Groupe en contactant Rochon Genova LLP (1-866-881-2292, contact@rochongenova.com) ou Karp Litigation (416-769-4107).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE RESTER DANS LE RECOURS COLLECTIF CONTRE TELUS ?

Si le Représentant des Membres du Groupe réussit quant aux questions communes, les Membres du Groupe auront droit à une compensation. Si le Représentant échoue quant aux questions communes, aucun Membre du Groupe ne sera tenu responsable pour les honoraires juridiques ou débours.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé ce présent Avis.